



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

## **PROCES-VERBAL**

### **Réunion du Conseil Municipal**

**Lundi 11 décembre 2023 à 17 heures 30**

Salle St Jacques - Mairie de Bonifacio

Sous-la

Présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI,  
Maire de Bonifacio

#### **Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

#### **Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance



**Objet : Plan de financement-Réaménagement de la place du marché et de la place Manichella**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Suite aux différentes réunions du Comité de Pilotage relatif au risque mouvement de terrain des falaises, les membres du COPIL ont acté la réalisation des travaux suivants :

- Le recul de 5 mètres du parapet de la place du marché ;
- La mise en place d'un dispositif de fermeture de l'accès à la place Manichella en cas de vigilance météorologique.

Le projet de sécurisation, mené par un architecte du Patrimoine (Atelier ARC) consiste pour la Place du Marché à délimiter l'espace public par un garde-corps en supprimant une partie du parapet actuel permettant de ne pas avoir d'impact structurel sur la place tout en maintenant le point de vue pour les visiteurs.

Le projet prévoit un système d'évacuation des eaux vers le circuit de gestion des eaux de la commune, avec une surface en béton étanchéifiée et un drain.

Pour permettre une meilleure intégration paysagère de l'ensemble, cette surface étanche sera recouverte de terres avec géotextile, afin d'accueillir des plantations d'espèces poussant sur les falaises bonifiaciennes.

Afin de rendre la place Manichella inaccessible en cas d'intempérie, des grilles de fermeture seront installées au niveau de l'accès à partir de la place du Marché et de l'accès depuis la rue du Clocher. La ruelle entre les Places Manichella et du Marché sera modifiée afin de permettre un accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants, poussettes, personnes âgées...).

Le coût total de l'opération est estimé à 193 890,33 € HT

	<b>Total Opération</b>
Travaux	157 127,57 €
MOE	21 050,00 €
Aléas	15 712,76 €
<b>Total</b>	<b>193 890,33 €</b>

**Plan de financement:**

<b>Place du Marché / Place Manichella</b>			
<b>Nature de la Ressource</b>	<b>Dépense HT Subventionnable</b>	<b>% (dép. totale)</b>	<b>Montant Attendu</b>
Etat (FPRNM, DETR, DSIL)	193.890,33 €	90,00%	174.501,30 €
Commune de Bonifacio	193.890,33 €	10,00%	19.389,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>193.890,33 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>193.890,33 €</b>

Il convient d'en délibérer.  
 Le Conseil Municipal,  
 OUI l'exposé de M. Le Maire  
 Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif au réaménagement de la place du marché et de la place Manichella.
- **Autorise le Maire** à solliciter l'Etat (FPRNM, DETR, DSIL) à hauteur de 174 501.30 € soit 90% de la dépense subventionnable.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.02  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe port « M.4 » - Section d'investissement - Exercice 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M.BEAUMONT expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section d'investissement, au Budget Annexes port « M.4 » de l'exercice 2023, de la manière suivante :

BP- M.4 – 2023 - Section d'investissement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
041-2313	Opération d'ordre transfert – Immobilisations corporelles en cours - constructions	+300.000,00	
041-2031	Opération d'ordre transfert – frais d'études		+300.000,00

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. BEAUMONT  
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **VOTE** en dépenses en section d'investissement, au Budget Annexe port de l'exercice 2023, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.03  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune « M.57 » - Section de fonctionnement - Exercice 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Beaumont expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au Budget Principal « M.57 » de l'exercice 2023, de la manière suivante :

BP- M.57 – 2023 - Section de fonctionnement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour		+29.100,00
731721	Taxe de séjour		+291.000,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	+291.000,00	
7398	Reversements, restitution et produits divers	+29.100,00	

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. BEAUMONT  
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement, au Budget Principal de l'exercice 2023, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.04  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : CCAS – Participation au fonctionnement - subvention d'équilibre 2023 complémentaire**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Mme Moracchini, 3<sup>e</sup> Adjoint expose :

La ville de BONIFACIO a convenu avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse »

Pour ce faire, est acté un co-financement au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure crèche, il a été proposé d'allouer en 2023 au CCAS une somme de 250.000,00 € lors du conseil municipal du 30 novembre 2022.

Le budget CCAS ayant des difficultés à s'équilibrer seul, il est donc proposé d'allouer une subvention d'équilibre complémentaire exceptionnelle à hauteur de 50.000,00 €.

Ce montant est déjà inscrit au budget primitif 2023 chapitre 65, compte 657362.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Mme MORACCHINI  
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** dans le cadre du fonctionnement de la structure crèche, d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle de 50.000,00 € au C.C.A.S. de BONIFACIO.  
Ce montant est déjà inscrit au budget primitif 2023, chapitre 65, compte 657362.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.05  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : CCAS – Participation au fonctionnement (subvention d'équilibre 2024)**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Mme Moracchini, 3<sup>e</sup> Adjoint présente :

La ville de BONIFACIO a convenu avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse »

Pour ce faire, est acté un co-financement au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure crèche, il est proposé d'allouer en 2024 au CCAS une somme de 300.000,00 €.

Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2024 chapitre 65, compte 657362.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme MORACCHINI

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** dans le cadre du fonctionnement de la structure crèche, d'allouer pour l'année 2024, une somme de 300.000,00 € au C.C.A.S. de BONIFACIO.  
Ce montant sera inscrit au budget primitif 2024, chapitre 65, compte 657362.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.06  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Budget principal et budget annexe port de plaisance – avance de trésorerie 2023-2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En raison des difficultés de trésorerie de la commune, liées au décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, notamment sur les investissements, il est proposé d'octroyer une avance de trésorerie de 1.000.000,00 € du budget annexe port de plaisance vers le budget principal afin de temporiser la mise en place de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la caisse d'épargne.

Cette opération a pour but d'éviter les blocages de paiements qui pénalisent les entreprises et ralentissent les travaux.

Cette avance sera remboursable dans un délai fixé à 12 mois.

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'avance de trésorerie du budget annexe port de plaisance vers le budget principal pour la somme totale de 1.000.000,00 € dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au reversement de cette avance de trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.07  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Budget principal et CCAS – avance de trésorerie 2023-2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En raison des difficultés de trésorerie du CCAS, liées au décalage entre le mandatement des dépenses et notamment les dépenses liées aux salaires et la perception des recettes dont les plus importantes émanent des organismes sociaux et des bénéficiaires des services.

Il est proposé d'octroyer une avance de trésorerie exceptionnelle entre le budget principal et la CCAS pour la somme de 50.000,00 €.

Cette avance sera remboursable dans un délai fixé à 12 mois.

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'avance de trésorerie du budget principal vers le CCAS pour la somme totale de 50.000,00 € dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au reversement de cette avance de trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.08  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Admission des créances en non-valeur – Budget annexe port de plaisance**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé le dispositif des passations en non valeurs qui concerne certaines créances des collectivités locales jugées irrécouvrables en raison soit de leur caducité, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Cela donne lieu à un rapprochement avec les services des Finances Publiques pour faire le point sur ces créances.

Le comptable public, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances. Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficience ayant conduit à leur situation d'irrecouvrabilité.

L'assemblée est informée que cette procédure met un terme aux poursuites par le comptable public cependant l'encaissement des sommes dues peut intervenir au profit de la collectivité même après cette admission en non-valeur.

A ce titre, le comptable a soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous :

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>
Budget annexe port de plaisance	102.582,96 EUR

Cette somme totale correspondant principalement à des tiers non identifiés et des sociétés liquidées.

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur telles que ci-dessous énoncées et conformément à l'état ci annexé.

➤

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>
Budget annexe port de plaisance	102.582,96 EUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.09  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Ouverture crédits d'investissement 2024 – Budget principal, Budgets annexes port, eau/assainissement, parking**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la possibilité d'autoriser par l'article L. 1612-1 du CGCT l'ouverture de crédits en l'absence de vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au

BP et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16) et à l'exclusion des restes à réaliser.

Cette mesure permet de maintenir une continuité dans les travaux à engager et à mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif prévu mars / avril 2024.

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider les crédits des chapitres en section d'investissement du budget primitif de la façon suivante :

**B.P. – Section d'Investissement**

<u>Commune</u>		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	979 132,00 €	244 783,00 €
21	3 101 460,82 €	775 365,00 €
23	2 194 400,00 €	548 600,00 €
26	1 000,00 €	250,00 €
27	500,00 €	125,00 €
45	50 000,00 €	12 500,00 €
	<b>6 326 492,82 €</b>	<b>1 581 623,00 €</b>

**B.A. – Section d'Investissement**

<b>Eau assainissement</b>		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	75 000,00 €	18 750,00 €
21	494 042,54 €	123 511,00 €
23	53 500,00 €	13 375,00 €
	<b>622 542,54 €</b>	<b>155 636,00 €</b>
<b>Parking</b>		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	466 126,00 €	116 532,00 €
21	560 398,27 €	140 100,00 €
23	170 000,00 €	42 500,00 €
	<b>1 196 524,27 €</b>	<b>299 132,00 €</b>
<b>Port</b>		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	714 358,00 €	178 590,00 €
21	460 000,00 €	115 000,00 €
23	4 464 196,29 €	1 116 049,00 €
	<b>5 638 554,29 €</b>	<b>1 409 639,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits des chapitres en section d'investissement du budget primitif tels que présentés
- **AUTORISE** les crédits des chapitres en section d'investissement du budget primitif tels que présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.10  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements

exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable : taux ester + marge 1%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 3 000 Euros
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit.
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvements : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la convention de ligne de trésorerie telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements

relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.20  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Parking « M.4 » - Section de fonctionnement - Exercice 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M BEAUMONT expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au Budget Annexe parking « M.4 » de l'exercice 2023, de la manière suivante :

**BP– M.4 – 2023 - Section de fonctionnement**

Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
6411	Salaires – appointements	+20.000,00	
7541	Redevance de stationnement		+20.000,00

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement, au Budget Annexe parking de l'exercice 2023, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.11  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : création d'un poste de rédacteur chargé du service évènementiel de la Commune de BONIFACIO, à temps complet**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 01/01/2024 ; Il sera responsable du service évènement de la Commune de Bonifacio.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de :

- Concevoir et assurer le pilotage de l'évènementiel de la commune
- Mettre en œuvre les dispositifs techniques à la conduite des spectacles et des événements pour la commune ainsi que pour les événements associatifs
- Coordonner les solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles
- Assurer la préparation et la réalisation logistique liée à l'accueil des compagnies et du public
- Accueillir, orienter et informer le public en lien avec les autres personnels du lieu.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée dans l'article L.331-1 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L. 313-1 prévue par le Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.12  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 01/01/2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'aide aux usagers dans leur relation avec les administrations :

Déclarer les revenus / gérer un espace « Impôts.gouv »  
Demander une aide logement, RSA, retraite  
Créer et gérer un compte CAF/MSA/CARSAT/ Pole Emploi/ Ameli  
Rédiger un CV ou tout courrier administratif  
Aide aux dossiers des étrangers

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.13  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Subvention association 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée les différentes demandes de subventions des associations pour cette année 2023.

Après étude et audition réalisées par la commission, sous la présidence du Délégué aux sports, M. Catoire, les propositions d'attribution sont les suivantes :

## Subventions 2023

	<b>2023</b>	<b>Validée</b>
<b>1</b>	Amicale Don du sang	3 000,00 €
<b>2</b>	Association des pongistes Bonifaciens	3 000,00 €
<b>3</b>	Association départementale de l'OCCE	4 000,00 €
<b>5</b>	Bonifacio Cyclo	4 000,00 €
<b>6</b>	I Bonifazinchi moto club	500,00 €
<b>7</b>	Bouchons d'amitiés	500,00 €
<b>8</b>	Cerf volant	1 000,00 €
<b>10</b>	Bunifaziu Tennis Club	9 000,00 €
<b>12</b>	Handball Club Bonifacio	9 000,00 €
<b>13</b>	Inseme	500,00 €
<b>14</b>	JSB football	20 000,00 €
<b>15</b>	Jsb futsal	4 000,00 €
<b>16</b>	Judo Club Bonifacio	1 500,00 €
<b>17</b>	La Boule des Falaises	3 000,00 €
<b>18</b>	La ligue contre le cancer	500,00 €
<b>20</b>	Le temps qui passe	1 000,00 €
<b>21</b>	Les amis des chats	2 000,00 €
<b>22</b>	Associu i cacciadori di canettu	1 200,00 €
<b>23</b>	La ligue des droits de l'Homme	500,00 €
<b>24</b>	MamBonifacio	2 000,00 €
<b>25</b>	Mission locale	6 187,35 €
<b>26</b>	Ecole de Musique	7 000,00 €
<b>27</b>	Ulysse	4 000,00 €
<b>28</b>	Trailers d'extrême sud	9 000,00 €
<b>29</b>	Secours catholique	500,00 €
<b>30</b>	Le solitaire Bonifacien	1 200,00 €
<b>31</b>	Les amis de la trinité	1 000,00 €
<b>32</b>	Les chasseurs de Santa Manza	1 200,00 €
<b>37</b>	Foyer socio-éducatif collège Bonifacio	5 300,00 €
<b>39</b>	ADMR	1 000,00 €
<b>48</b>	Water family - flocon à la vague	3 500,00 €
<b>50</b>	AFM Téléthon	2 500,00 €
<b>53</b>	Voyage scolaire collège de Bonifacio	5 500,00 €
<b>55</b>	Subvention lycée "Erasmus"	3 500,00 €
<b>56</b>	GFCFA Football	1 000,00 €
<b>57</b>	Yacht club Bonifacio	20 000,00 €
<b>60</b>	Coro di sole	500,00 €
	ecole de Bonifacio "faux airs de faussaires"	900,00 €

143 987,35 €

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour un montant alloué validé de 143 987.35 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.14  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Requalification paysagère du quai Nord du goulet de Bonifacio : réalisation d'une liaison piétonne avec la rive Nord du port de Bonifacio**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

Le projet consiste à mettre en œuvre une promenade piétonne en ouvrage qui part du quai des pêcheurs pour arriver jusqu'à l'anse de la Caiena. L'aménagement s'inscrit dans la continuité de la promenade du port et se développe sur les deux rives de l'anse.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet de plusieurs études :

- > Une étude paysagère réalisée par le cabinet Erba Barona en avril 2017, réalisée pour le passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages et qui a permis de valider les principes d'aménagement paysagés de l'ouvrage (Avis favorable du Ministre de la transition écologique et solidaire du 31 octobre 2017) : finesse de l'ouvrage, tracé épousant la falaise, pas d'ouvrage flottant ni d'ancrages à la falaise ;
- > Une étude de faisabilité réalisée par le groupement Créocéan / les ateliers UP+ de SCE, qui a permis de vérifier la faisabilité technique de l'ouvrage et d'évaluer une enveloppe financière prévisionnelle sur la base des préconisations du conseil des sites et sous le contrôle d'un Comité de Pilotage composé des services de l'Etat (DDTM, DREAL, etc.).

Le projet retenu met en place différents scénarii qui permettent de potentialiser le site et de répondre à ses contraintes :

#### Les transports, vecteurs d'urbanité et d'attractivité :

La gestion des flux et la mise en place de différents moyens de transport :

- La promenade piétonne (accessibilité PMR) depuis le port de commerce jusqu'à la plage de la Caiena.

Création d'un quai décollé de la falaise (à l'Ouest de l'actuelle aire de carénage) afin de la préserver et en révéler sa morphologie.

- La voiturette électrique depuis le quai d'honneur jusqu'à la plage de la Caiena (transport des courses -par exemple- depuis les commerces de proximité situés sur le quai Sud jusqu'aux bateaux situés à l'anse de la Caiena)
- Les navettes en bateau, fréquentes, permettant de traverser le port rapidement. (cf plan avec création de places paysagées telles des points d'appel sur le quai Nord et le quai Sud)

#### Les zones de mouillages :

La réorganisation des zones de mouillage via la création d'un quai et de pontons.

La figure n'est pas refermée au niveau de l'anse de la Caiena

Cela permet de :

- Préserver la vue depuis la plage de la Caiena vers le large
- Préserver visuellement la falaise à l'Ouest de tout bateau (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).
- Offrir une zone de baignade plus importante qu'elle ne l'est actuellement lorsque les bateaux sont à l'ancre dans cette zone. (Zone libre de baignade projetée = 2 fois la superficie existante)

### Les plages :

- Accessibilité aux 3 plages du centre-ville dans un rayon de 500 mètres environ :
  - Sutta Rocca : accessibilité par des escaliers depuis le croisement entre la Montée Saint Roch et la Montée Rastillu.
  - La Caiena : accessibilité PMR via la réalisation d'un quai flottant le long de la falaise.
  - L'Orinilla : accessibilité depuis la plage de la Caiena par le sentier des douaniers qui relierait les deux plages.

Le projet souhaite avant tout permettre une mise en valeur du site par la réappropriation des deux plages que les bonifaciens utilisaient autrefois.

Aujourd'hui, la propreté de l'eau rendue par la station d'épuration permet de remettre en valeur ces plages qui seraient directement accessibles à pied depuis le centre urbain historique.

L'accessibilité donnée (par les différents moyens de transport : piétons, voiturettes électriques et navettes bateaux) sur ce fragment portuaire permet de réhabiliter des zones aujourd'hui délaissées, ou non accessibles depuis le centre-ville :

- Les plages de la Caiena et l'Orinella (non accessibles à ce jour depuis le centre urbain)
- Les grottes existantes entre les deux plages qui pourraient être réhabilitées pour accueillir différents programmes.
- La création de places paysagées sur le quai Nord et Sud (lieu des navettes bateaux), qui pourraient devenir des lieux de loisirs, de rencontres et d'échanges...
- La réalisation d'une annexe Capitainerie et Office de Tourisme.

Le coût de cette opération est estimé à 7.100.000,00 € H.T. réparti de la manière suivante :

- Estimation des Travaux: 6.000.000,00 €
- Etudes: 320.000,00 €
- MOE: 780.000,00 €
- TOTAL: 7.100.000,00 €**

Nous pouvons envisager le phasage suivant :

- 1- Liaison urbaine, paysagère et belvédères : 3.100.000 € H.T (4<sup>ème</sup> trimestre 2024 – 2025)
- 2- Double appontement : 4.000.000 € H.T. (3<sup>ème</sup> trimestre 2025 – 2026)

Le plan de financement suivant peut-être envisagé :

<b>Requalification paysagère du quai nord</b>			
<b>Nature de la Ressource</b>	<b>Dépense HT Subventionnable</b>	<b>% (dép. totale)</b>	<b>Montant Attendu</b>
Etat - PTIC	7.100.000,00 €	50,00%	3.550.000,00 €

Collectivité de Corse	7.100.000,00 €	30,00%	2.130.000,00 €
Commune de Bonifacio	7.100.000,00 €	20,00%	1.420.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7.100.000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>7.100.000,00 €</b>

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** le projet de requalification et d'extension du port de plaisance vers la plage de la Caiena tel que présenté au conseil,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Etat au titre PTIC à hauteur de 3.550.000,00 € soit 50 % de la dépense subventionnable.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la Collectivité de Corse à hauteur de 2.130.000,00 € soit 20 % de la dépense subventionnable.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.15  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

Le Port de Bonifacio dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 350 bateaux sur pontons et de 170 bateaux de passage sur pontons.

Avec près de 10 000 escales par an et un projet de requalification du quai nord jusqu'à l'anse de la Catena, la volonté de la Mairie de Bonifacio est de faire évoluer l'infrastructure de la Capitainerie comme vecteur de développement du Port de Bonifacio.

En effet, après la destruction du bâtiment par un incendie dans les années 1980 la Capitainerie et les infrastructures d'accueil des plaisanciers ont été aménagées dans des préfabriqués qui ne sont plus en adéquation avec la qualité de service proposée par les équipes de Bonifacio Marina.

Le quai d'honneur a fait l'objet d'une précédente campagne de travaux de renforcement structurel en 2011 avec la mise en place d'un nouveau revêtement pierre.

La partie arrière du quai, la Spassighjata, n'a pas été reprise lors de cette campagne de travaux. Une étude de mobilité a été réalisée pour définir l'aménagement et le fonctionnement de l'arrière quai.

Le projet s'articule ainsi autour des deux objectifs :

- Installer la Capitainerie et l'Office du Tourisme dans un bâtiment emblématique pour le Port de Bonifacio
- Proposer un aménagement d'ensemble de cette partie du quai

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse a été publiée en date du 19 décembre 2021 concernant le projet de construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme.

Le jury de concours, réuni en date du 21 février 2023 afin d'examiner les projets a retenu le projet du groupement ORMA Architettura.

Le Conseil Municipal validera ce choix lors de sa séance du 30 mai 2023.

Ce bâtiment constitue un équipement public particulier pour la collectivité avec une valeur symbolique pour la population. Son emplacement stratégique à l'entrée du Port, en fait le premier signal pour les personnes arrivant dans la ville, après lequel on découvre ensuite la vue sur la ville haute.

A ce titre, le parti architectural choisi pour le bâtiment affirme ce caractère institutionnel et met en valeur sa situation exceptionnelle.

L'architecture sera soignée avec l'usage de matériaux nobles, pérennes et de qualité et doit également rendre lisible l'activité qui s'y développe ainsi que s'insérer harmonieusement dans son environnement.

L'exemplarité du bâtiment doit aussi s'exprimer dans son adéquation au climat méditerranéen avec un parti architectural particulièrement adapté au confort d'été garantissant sa sobriété énergétique été comme hiver. Aussi, la commune de Bonifacio souhaite s'inscrire dans une certification **Bâtiments durables méditerranéens**.

Le coût de cette opération est estimé à 4.100.000,00 € H.T réparti de la manière suivante :

- Estimation des Travaux : 3.500.000,00 €
- Etudes : 150.000,00 €
- MOE : 450.000,00 €
- TOTAL : 4.100.000,00 €**

Nous pouvons envisager le phasage suivant :

- 3- Capitainerie (accueil et bureaux administratifs) et services / annexes techniques : 3.000.000,00 € H.T (4<sup>ème</sup> trimestre 2024 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2026)
- 4- Office Municipal de Tourisme (accueil et bureaux administratifs) : 1.100.000,00 € H.T (4<sup>ème</sup> trimestre 2024 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2026)

5- Le plan de financement suivant peut-être envisagé :

Requalification du quai nord			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - PTIC	4.100.000,00 €	50,00%	2.050.000,00 €
Collectivité de Corse / ATC	4.100.000,00 €	30,00%	1.230.000,00 €
Commune de Bonifacio	4.100.000,00 €	20,00%	820.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.100.000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4.100.000,00 €</b>

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** le projet de construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme tel que présenté au conseil
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Etat au titre PTIC à hauteur de 2.050.000,00 € soit 50 % de la dépense subventionnable.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la Collectivité de Corse à hauteur de 1.230.000,00 € soit 30 % de la dépense subventionnable.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.16  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Opération foncière rue Longue**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire expose:

Dans le cadre général de sa politique en matière d'habitat confortée dans une démarche parallèle de rénovation, de revitalisation du centre urbain ancien intégrant une volonté de

pérenniser une mixité sociale existante de fait, la commune a acquis deux parcelles bâties sises rue Longue.

La parcelle AC 153 comprend un édifice en état de ruine se développant sur 4 étages.  
La parcelle AC 155 comprend un édifice sur trois étages et comble en état de conservation très moyenne.

L'objectif de ces acquisitions repose sur le principe d'aboutir à une densification du centre urbain ancien tout en mettant en accessibilité un nouveau parc locatif résidentiel au bénéfice d'une population en attente.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet la commune a sollicité l'Office Foncier de Corse à des fins d'acquisition, la commune étant tenue de le rembourser.

Une convention de portage a été signée en 2017 avec cet établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de la Collectivité de Corse.

Prorogée à deux reprises, la dite convention a fixé le terme du portage au 23 avril 2023.

Le montant de ces acquisitions amiables a été fixé à 583.000 € et ce conformément à l'estimation de France Domaines.

Sur ce temps de portage, la commune a sollicité deux bailleurs sociaux Erilia et le Logis Corse.

Seul le Logis Corse s'est porté candidat en produisant une étude structure et une étude capacité.

Ces dernières ont mis en exergue la problématique du projet de réhabilitation des 2 immeubles visés en objet.

S'agissant de l'étude structure des risques imminents relatifs à la sécurité des personnes et à la solidité de l'ouvrage ont été identifiés entraînant un programme de sécurisation préalable aux travaux

S'agissant de l'étude de capacité, la surface habitable pouvant être dégagée se limite à 270 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante entre les deux unités d'habitat :

- 1 T2 : 48,2 m<sup>2</sup>
- 2 T3 : 61,6 m<sup>2</sup>
- 1 T4 : 98,8 m<sup>2</sup>

A l'issue de ces études, en plus du cout de restauration l'incidence foncière sur le projet étant démesurée, Logis Corse n'a pas souhaité s'engager dans la réalisation de ce programme sauf à se positionner en qualité de maître d'ouvrage délégué appuyant notre collectivité mais l'engageant in fine à le porter elle-même.

#### Bilan immobilier prévisionnel- valeur avril 2023

	Cout HT €	Cout TCC €
Acquisition du parcellaire bénéficiant d'une décote*	354 097 €	424 916 €
Etude pré opérationnelle	3000 €	3600 €

\*Application d'un loyer social

## Travaux

Etudes diverses et frais de remise en état	75 000 €	82 500 €
Travaux de réhabilitation	810 000 €	891 000 €
Honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre	100 000 €	110 000 €
Maitrise d'ouvrage déléguée	50 000 €	60 000 €
Montant global Acquisition et travaux	<b>1 392 097 €</b>	<b>1 572 016 €</b>

## Recettes

Produit des loyers	539 119 €	Calculés sur une temporalité : 14.5 ans 2 types de loyers applicables (social - 10.93€/m <sup>2</sup> et libre-13.48/m <sup>2</sup> )
Subvention Collectivité de Corse	480 000 €	
Commune de Bonifacio	170 596 €	
Montant global	<b>1 189 715 €</b>	
<i>Besoin de financement</i>	<b>202 382 €</b>	

Le cout prévisionnel de l'opération en matière de dépenses a été estimé à 1 392 097 € réparti entre 1 038 000 €HT de travaux de réhabilitation et 354 097 € pour le rachat auprès de l'Office foncier de Corse des terrains étant entendu que nous bénéficions d'une décote eu égard à l'obligation d'appliquer 75% de loyers sociaux.

Le cout prévisionnel des recettes a été estimé à 1 189 715 €.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, la commune a déposé une demande d'aide au titre du Fonds Friche, fonds exceptionnel déployé par le Gouvernement dans le cadre du plan France Relance (Financement des opérations de recyclage des friches).

Une somme d'un montant de 202 382 € a été accordée sous réserve d'une finalisation du programme au 31 décembre 2026

Afin de finaliser ce programme je vous remercie de bien vouloir:

1 Valider le plan financier suivant destiné à assurer la viabilité financière de l'opération.

Produits des loyers	539 119 €	
Subvention Collectivité de Corse	480 000 €	
Subvention d'équilibre communale	170 596 €	

Subvention Fonds Friche	<b>202 382 €</b>	
Montant global	<b>1 392 097 €</b>	

2 Solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 480.000,00 € et confirmer notre demande d'aide au titre du Fonds Friche pour un montant de 202.382,00 €

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de M. Le Maire  
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- Valide le plan de financement destiné à assurer la viabilité financière de l'opération sur 14.5 ans,
- Autorise M. le Maire à solliciter la Collectivité de Corse à hauteur de 480.000,00 €
- Autorise M.le Maire à demander de l'aide au titre du fonds Friche à hauteur de 202 382 €
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.17  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Avenant n°1 – Rénovation des toitures de l’Hôtel de Ville – Lot 4 : Electricité**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de rénovation des toitures de l'hôtel de ville, le lot n°4 du marché a été notifié à l'entreprise SANTINI ELECTRICITE le 24 juin 2022 pour un montant de 26 540,33 € HT soit 29 194,36 € TTC.

A l'avancement des travaux, de nouvelles demandes ont été émises par la Commune afin d'optimiser l'opération et ne pas engendrer de coûts supplémentaires lors des travaux de la prochaine phase.

Postes	Justifications
<b>Déplacement de la baie sonorisation</b>	
Reprise câblage enceintes compris canalisations	
Reprise câblage camera compris canalisation	
Mise en place de fourreaux vides depuis baie vers salle de conseil pour d'éventuel passage de câbles de commandes sono vidéo	Afin d'optimiser le nouvel agencement de la salle du conseil, il a été décidé de déplacer la baie informatique regroupant les équipements de sonorisation, au niveau du futur sas, permettant l'accès à la salle du conseil, la salle des Présidents, le bureau d'opposition (cf PJ "Image1")
<b>Salle de conseil</b>	
Création poste de travail fond de la salle de conseil (1 prise 220V 1 prise rj45)	Dans l'éventualité d'une division ponctuelle de la salle du conseil en deux (via cloison mobile équivalente à celle mise en oeuvre à la crèche), permettant ainsi de proposer une salle de réunion supplémentaire, il a été décidé de créer un poste de travail (= (1 prise 220V 1 prise rj45) au Sud de la Salle (cf PJ "Image2"))
Modification prolongement câble pour déplacement commandes écrans sur mur entrée salle du conseil	Pour des raisons pratiques, il a été décidé de déplacer les commandes des écrans à proximité de l'entrée de la salle
Liaison TD fourreaux vides salle de conseil vers salle des présidents	Mise en œuvre de gaines électriques dites "d'attentes", en prévision d'un éventuel besoin ultérieur (terminaux de chauffage ou autre)
Création d'un va et vient circuit appliques salle du conseil	modification du système de commande d'éclairage de la salle
Création circuit lumière pour mise en valeur de la charpente	Mise en valeur des fermes de charpente via un éclairage de celles-ci
<b>Circulations</b>	
Couloir dégagement mise en place de luminaire supplémentaire type A	Adaptation de l'éclairage dû au fait de la présence du poutre transversale
Couloir dégagement mise en place de détecteur	

supplémentaire	
Modification circuit éclairage couloir pas impacté par les travaux, pose d'un détecteur de présence	
<b>Bureau repro</b>	(=ancien bureau DirCab)
suite dépose plafond (hors marché) reprise installation et fourniture et pose luminaire similaire prévu au marché TYPE C	presta non prévu au marché, nécessaire à la future utilisation de cette pièce
<b>Etage</b>	
Mise en sécurité installation électrique suite démolition des murs archives	Mise en sécurité des installations électrique dans les anciennes archives
Reprise câblage capteur surveillance falaise	

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5 014,34 € HT soit une plus-value au marché initial de 18,9 %.

Le montant total du marché après avenant s'élèverait à 31 554,67 € HT soit 34 710,14 € TTC.

Il convient que le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au lot 4 du marché de Rénovation des toitures de l'Hôtel de Ville.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** cet avenant n°1 au lot 4 du marché de Rénovation des toitures de l'Hôtel de Ville lié à des travaux supplémentaires et leur montant de 5 014,34 € (soit une plus-value au marché initial de 18,9 %) Le but étant d'anticiper la 2<sup>nd</sup> phase de travaux intérieurs pour l'hôtel de ville et in fine de réaliser une économie globale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.18  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet :** Attribution Maîtrise d'œuvre pour la restauration des fortifications (phases 2 à 5)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été envoyée pour publication en en date du 20 juillet 2023 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des fortifications (phases 2 à 5).

Supports de publication :

Profil d'Acheteur de la Commune, JAL Corse-Matin, BOAMP, JOUE

Caractéristiques de l'opération :

Le marché comporte les tranches :

\* Tranche ferme : Phase 2

Montant prévisionnel de travaux : 4 655 125,76 € HT

- Carrotola

- Batterie St Dominique et remparts

- Parc de stationnement, batterie St Jean-Baptiste et remparts

\* Tranche optionnelle : Phase 3

Montant prévisionnel de travaux : 4 505 497,37 € HT

- Tour de la Bombarde

- Jardin des Vestiges

- Bastion des prisons et Porte de Gênes

- Montée Saint Roch

\* Tranche optionnelle : Phase 4

Montant prévisionnel de travaux : 647 051,12 € HT

- Batterie Saint Antoine

- Batterie annexe n°2

\* Tranche optionnelle : Phase 5

Montant prévisionnel de travaux : 607 208,75 € HT

- Magasin à poudre et poste de communication

La date limite de remise des offres était fixée au 20 septembre 2023 à 12 heures.

Deux candidatures ont été réceptionnées et analysées par les services municipaux conformément aux critères prévus au marché :

- PIERRE-ANTOINE GATIER (en groupement avec Equilibre Structures et Asselin Economistes)
- ATELIER KAPAA

Les candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 novembre 2023 à 17h30.

Après examen des offres et lecture du rapport d'analyse, la commission a validé les classements proposés et décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Pierre-Antoine GATIER – 75 006 PARIS pour un montant (toutes tranches) de 695 714,20 € HT soit 834 857,04 € TTC.

Classement des offres :

Rang	Candidat	Note critère prix /40	Note critère valeur technique /60	Note globale /100
------	----------	--------------------------	---	----------------------

1	Groupement GATIER	33,53	56,00	89,53
2	ATELIER KAPAA	40,00	34,00	74,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le « groupement GATIER » -PIERRE-ANTOINE GATIER (en groupement avec Equilibre Structures et Asselin Economistes) - Etant précisé que le montant d'offre contrôlé s'élève à 695 714,20 € HT soit 834 857,04 € TTC**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
 Suivent les signatures  
 Pour copie certifiée conforme  
 Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
 PALAZZU PUBLICU  
 bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.19  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet :** Avenant n°4 au marché public d'études pour la « Révision Générale du PLU »

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Le marché de prestations intellectuelles pour la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme a été notifié au groupement d'entreprises Atelier ATU (Mandataire), Nymphalis, Cabinet Bouyssou le 8 juin 2018 pour un montant total HT de 99 800,00 € soit 119 760,00 € TTC.

Suite à un cadrage avec la DREAL Corse, la réalisation d'inventaires complémentaires a fait l'objet d'un avenant n°1 notifié le 16 octobre 2019 portant le montant total du marché à 114 850,00 € HT soit 137 820,00 € TTC.

De nouvelles zones vouées à être urbanisées ont été définies au cours de l'étude, des inventaires ont été réalisés sur ces nouvelles zones qui ont fait l'objet d'un avenant n°2 notifié le 12/12/2021 portant le montant total du marché à 117 850,00 € HT soit 141 420,00 € TTC.

Un avenant n°3 notifié le 04/10/2023 a eu pour objet le changement du titulaire du marché suite à la fusion de la société ATU avec Woodstock Paysage devant la société TOPONYMY.

Au fil des avancées de l'étude, la réactualisation du diagnostic, l'intégration de 14 OAP, les modifications du zonage et du PADD, y compris les déplacements afférents nécessitent la validation d'un nouvel avenant :

	Temps passés (j)	Coût HT€
<b>Reprise du dossier - Actualisation</b>		
Réactualisation du diagnostic	3	1 650,00 €
Intégration de 14 OAP	14	7 700,00 €
Modifications du zonage	3	1 650,00 €
Modification du PADD	1	550,00 €
<b>Déplacements supplémentaires (3 jours sur place - 2 personnes)</b>		
Déplacement automne 2023 : OAP et validation du règlement (écrit et graphique)	f	2 400,00 €
Déplacement janvier 2024 : débat du PADD et la présentation aux PPA du projet	f	2 400,00 €
Déplacement fin du printemps 2024 : arrêt du PLU	f	2 400,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>18 750,00 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>3 750,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>22 500,00 €</b>

Cet avenant n°4 porte le montant total du marché à 136 600,00 € HT soit 163 920,00 € TTC (plus-value de 36,87 % par rapport au marché initial).

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** cet avenant n°4, lié à des demandes de modifications supplémentaires et son montant qui porte le montant total du marché à 136 600,00 € HT, soit 163 920,00 € TTC (soit une plus-value globale de 36,87 % par rapport au marché initial).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.21  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet  
(35h) au sein du service comptabilité**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 01/01/2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;

L'agent affecté à cet emploi exercera les fonctions d'assistante de gestion comptable.  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 01/01/2024.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.22  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Stratégie environnementale du port pour 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M.le Maire expose :

Le port de Bonifacio a obtenu la certification européenne « Ports Propres » en 2019. En 2020, la certification « Ports Propres actif en biodiversité » ainsi que le label « Pavillon bleu ».

Pour 2024, l'objectif de la commune de Bonifacio est de renouveler l'ensemble de ces certifications et labels démontrant une cohérence de la stratégie portuaire en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

Dans le cadre de cette démarche, la commune se doit de valider une déclaration de politique environnementale pour le port.

### **DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR L'ANNEE 2024**

*Le port de plaisance et de pêche de Bonifacio a obtenu la certification européenne « Ports Propres », la certification « Ports Propres Actif en biodiversité » et le label « Pavillon bleu » marquant ainsi la volonté de mettre en place une politique de management environnemental permettant de concilier préservation de l'environnement et développement des activités sur le littoral.*

*En 2024, le port de Bonifacio a programmé de mettre en place et conduire des actions en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement :*

- *Programmation de formations au profit des personnels des ports corses :
  - o *Formation « Ports Propres »*
  - o *Formation « Ports Propres actif en biodiversité »**
- *Suivi scientifique des Biohuts renouvelés en 2024.*
- *Mise en place d'un parcours pédagogique quai nord*
- *Suivi de la qualité des eaux du port.*
- *Renforcement de la politique de ramassage des déchets dans le port avec l'acquisition d'un robot collecteur (EKKOPOL)*
- *Renouveler l'adhésion à l'opération « je navigue/je trie »*
- *Mise en place d'une opération de nettoyage du port*
- *Sensibilisation des socioprofessionnels et plus particulièrement des restaurateurs concernant l'interdiction du nourrissage des poissons dans le port*
- *Formation environnementale au profit des saisonniers*
- *Mise en place d'actions de sensibilisation des usagers et des scolaires au travers de conférences et réception d'associations*
- *Mise en place d'actions de sensibilisation associées aux nurseries artificielles.*
- *Continuité dans le partenariat avec l'Office de l'Environnement de la Corse*

Cette politique de management environnemental s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement durable développée par la commune de Bonifacio dans le cadre d'actions de sensibilisation des usagers et des scolaires.

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal la déclaration de politique environnementale 2024 du port de Bonifacio.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la politique de développement environnementale 2024 du port de Bonifacio.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.23  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet :** Recherche de financements pour des missions de paysagiste, aménagements et restauration paysagère et amélioration de l'accueil du public dans le cadre de l'OGS Bonifacio : Axe historique. Mise en place des procédures liées.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

**La démarche « Grands sites de France » dans laquelle Bonifacio est engagée repose sur des principes forts :**

- le respect de "l'esprit des lieux" propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- la fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

**Le projet de réhabilitation de l'axe historique de Bonifacio** répond à plusieurs enjeux de l'OGS et du Label Ville d'Art et d'Histoire. Il est à recontextualiser dans un programme de réhabilitation des quartiers Montlaur et Saint François : restauration du couvent St François comme centre d'apprentissage aux arts et de ses abords ; restauration des fortifications et patrimoine militaire ; restauration du city stade ; restauration du Puits St Barthelemy ; restauration des casernes,).

En effet, il permet dans un premier temps de valoriser un espace laissé en friche de par son ancien usage militaire et de valoriser un axe viaire historique pour les bonifaciens. Celui-ci reliait la citadelle à la Pointe du Timon et au cimetière marin. Il était bordé d'un bois de genévrier qui a été décimé. Une opération mécénat « Mémoire de paysages » a permis de replanter des espèces du maquis sur une parcelle communale en mars 2018. A ce jour, la parcelle est végétalisée au stade de lande arbustive et présente une belle biodiversité (grande fêrule, tortue d'Hermann, fauvette...) Des aménagements complémentaires sont à imaginer dans sa continuité.

De nos jours, le stationnement de « Saint François » accueille 300 places tous publics. Il permet aux bonifaciens d'accéder facilement aux services de la Haute-ville (ex : crèche, mairie, école, poste...) et aux touristes de bénéficier d'un accès au site de la citadelle. La restauration de l'axe historique favorise le déplacement piéton de manière sécurisée et dans un cadre favorisant l'identité patrimoniale bonifacienne. Il permet à tous les publics (résidents, touristes) de se côtoyer de manière confortable.

Il est également un espace « semi-naturel » propice à la biodiversité et à la découverte du patrimoine. En effet, la restauration du patrimoine vernaculaire sur le site canalise le public tout en permettant à la biodiversité d'être mis en défens et de s'y abriter. Il est également un espace « semi-naturel » propice à la découverte du patrimoine historique via le parcours

patrimonial et les différents monuments qu'il longe (le cimetière marin, Puits St Barthelemy, Chapelle Sainte Marie Madeleine, patrimoine militaire).

Le sol est traité sans artificialisation (répond aux attentes ZAN) et en même temps permet de canaliser les eaux de ruissèlement et de les orienter vers les espaces végétalisés. Différentes espèces exotiques envahissantes y sont inventoriées et feront l'objet d'une campagne d'éradication et de sensibilisation au public.

La ville de Bonifacio a par un accord-cadre l'opportunité de missionner un paysagiste sur la mission

Le coût de la mission paysagiste est estimée à 30 000€ H.T.

Le coût prévisionnel des aménagements souhaités est estimé à 400 000€ HT

La recherche de financement pourrait être articulée comme suit :

Partenaires financiers	Taux participation	Montant H.T
Commune	20 %	86 000,00 €
Autres partenaires (CCSC/CDC/Etat/Offices/ Europe)	80 %	344 000,00 €
TOTAL	100 %	430 000,00€

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir autoriser la recherche de partenariats financiers et autoriser la signature des conventions liées. Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** le projet d'aménagement et restauration paysagère et amélioration de l'accueil du public dans le cadre de l'OGS Bonifacio, notamment l'axe historique et la pointe du Timun.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter d'autres partenaires publics (CCSC/CDC/Etat/Offices/ Europe) à hauteur de 344 000,00 € soit 80% du montant subventionnable total du projet.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.24  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Augmentation de la valeur nominative des Chèques-Déjeuners à 7 euros au 01/01/2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le décret n° 2023-422 du 31 mai 2023 (JO du 2 juin 2023) fixe une nouvelle limite d'exonération de la part patronale au financement des titres-restaurant pour l'année en

cours. Confirmé par une mise à jour du BOSS du 23 juin 2023, le nouveau plafond s'élève à 6,91 € par titre.

Ainsi, au 1er janvier 2023, la participation de l'employeur au financement d'un titre restaurant est exonérée de cotisations sociales et des CSG-CRDS dans la limite de 6,91 € et lorsque le montant de cette participation est compris entre 50 % et 60 % de la valeur du titre restaurant.

Compte tenu du contexte de haute inflation, il est proposé d'augmenter au 01/01/2024, la valeur des titres repas octroyés aux agents communaux de la Ville de BONIFACIO.

De 6.50 € unitaires, ils passeront à 7 € unitaires à cette date.

40 % seront à la charge du salarié

60 % seront à la charge de l'employeur.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE et AUTORISE l'augmentation de la valeur nominative des Chèques-Déjeuners à 7 € au 01/01/2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.25  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Régularisation de l'exercice des fonctions à temps partiel d'un adjoint technique territorial à raison de 60% du temps plein sur autorisation**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le procès-verbal du comité social territorial (CST),

Vu la demande écrite présentée par l'agent concerné en date du 22/03/2023 pour accomplir un service à temps partiel à raison de 60 % de la durée réglementaire du travail du 01/11/2023 au 30/04/2024,

Considérant que le temps partiel pour donner soin à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'une maladie ou d'un grave accident est accordé de droit,

Il est rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

• Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

• Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il est proposé d'approuver le temps partiel pour l'agent demandeur selon les modalités exposées ci-dessous :

Leur temps de travail serait organisé de la façon suivante :

- Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024 à 60 % organisé dans un cadre hebdomadaire, de la manière suivante :
- Du lundi au mercredi de 5h00 à 12h00.

Conformément à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Il convient d'en délibérer

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE et AUTORISE** l'exercice des fonctions à temps partiel de l'agent du service technique (affecté à la propreté voirie), à raison de 60% du temps plein, pour une période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024 compte tenu des besoins du service et sous réserve d'avoir recruté en complément le personnel nécessaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.26  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Modalités d'organisation du recensement de janvier 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 18 Janvier au 19 Février  
2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer 8 postes  
d'agents recenseurs.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1.200,00 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année.  
La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Je vous demande donc, de m'autoriser créer 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 Janvier au 19 Février 2024.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **AUTORISE** la création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 Janvier au 19 Février 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.27  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Plan de financement - Mise en œuvre de l'adressage**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose:

L'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal. Il offre de multiples avantages aux communes et à leurs administrés Il permet notamment :

- Un accès facilité et plus rapide des services de secours,

- Des déplacements et une navigation facilitée pour les habitants et les visiteurs : les lieux deviennent plus accessibles (lieux de vie, spectacle, sites publics, monuments, hôtels, restaurants, commerces, habitations, etc.),
- Des opérations de livraisons optimisées
- Des relations facilitées avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécommunication),
- Un accès facilité à des prestations à domicile,
- D'établir une cartographie de la commune plus précise,
- De bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voie dans les GPS et les services de cartographie en ligne,
- Une meilleure identification des administrés.
- De simplifier les opérations de recensement de la population et d'optimiser la gestion des listes électorales

Il est aussi déterminant pour les communes dans le cadre du déploiement du très haut débit et de la fibre optique à l'abonné.

Le coût de l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la Commune s'élève à 9 830,59 € HT

Descriptif	Total HT
Rapport méthodologique	1 474,59 €
Audit et Conseil	2 160,00 €
Réalisation du plan d'adressage	5 704,47 €
Fin de prestation	491,53 €
<b>Total</b>	<b>9 830,59 €</b>

**Plan de financement :**

Accompagnement Adressage			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat DETR	9 830,59 €	40 %	3 932,24 €
CDC – Aide déploiement fibre	9 830,59 €	40 %	3 932,24 €
Commune de Bonifacio	9 830,59 €	20 %	1 966,11 €

<b>TOTAL</b>	<b>9 830,59 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 830,59 €</b>
--------------	-------------------	----------------	-------------------

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la mise en œuvre de l'adressage telle que présentée au conseil,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de :  
3 932,24 € soit 40% de la dépense subventionnable,  
Ainsi que la CDC (service Aide déploiement fibre) à hauteur de : 3 932,24 € soit 40% de la dépense subventionnable,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.28  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Réhabilitation et renaturation des cours de l'école maternelle et élémentaire**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

Afin de renforcer l'environnement du groupe scolaire, la ville de Bonifacio a établi trois objectifs pour améliorer les trois cours :

- Améliorer la végétalisation des espaces de détente pour lutter contre les îlots de chaleur.

- Mettre en place des sites expérimentaux pour reconnecter les jeunes avec la nature
- Créer un maillage d'espaces verts dans la ville qui renforceront les corridors écologiques.

Dans le but de faire face aux conséquences du changement climatique, la mairie souhaite modifier les cours d'école en y intégrant la présence de la nature.

En apportant de l'ombre, de la fraîcheur et un cadre apaisant, le végétal présente de nombreux bénéfices.

Dans ce nouvel espace, nous pourrions trouver trois zones :

- Le terrain de sport classique dont la superficie sera réduite,
- L'espace ludique avec des jeux en bois et des copeaux au sol,
- L'espace végétalisé.

Les cours seront basées sur le renouvellement de l'approche du jeu, en s'inspirant du parc. En plus du terrain de sport, les enfants bénéficient de zones calmes au contact de la nature, pour une parenthèse apaisante et rafraîchissante, mais aussi d'espaces de jeu où la diversité des activités répond aux envies de tous.

Ce projet permettra de réduire la sensibilité à la chaleur, particulièrement élevée, comme c'est le cas près des fenêtres les plus exposées au soleil.

Au programme, également, la réduction de la superficie des revêtements imperméables afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en privilégiant des matériaux drainants. Par ailleurs, pour remédier au manque de délimitation dans la cour, des espaces spécifiques, différenciés, seront aménagés en fonction des usages, créant des atmosphères distinctes, comme un espace dédié au jeu de ballon ou un espace propice à la détente.

**Ce projet de réaménagement, dont le montant total des travaux est estimé à 270 000 € HT**, s'inscrit dans les actions de renaturation soutenues par l'État, d'une part, via le dispositif Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, et les différents dispositifs Renaturer, visant la désartificialisation des sols :

**Plan de financement :**

<b>Accompagnement</b>			
<b>Nature de la Ressource</b>	<b>Dépense HT Subventionnable</b>	<b>% (dép. totale)</b>	<b>Montant Attendu</b>
Etat : Fonds vert	270 000 €	60%	162 000 €
CAUE	270 000 €	20%	54 000 €
COMMUNE	270 000 €	20%	54 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>270 000 €</b>

<b>Descriptif</b>	<b>Total HT</b>
Maitrise-d'œuvre	38 170 €
Concertation animation	5 000 €
CSP-CT	3 200 €
Travaux préparatoires	87 100 €
Ferronnerie, câbles, filet inox	36 300 €

Aménagement bois	15 000 €
Drainage, substrat, plantations	32 500 €
Résine drainante	52 700 €
<b>Total HT</b>	<b>270 000 €</b>

- **Approuve** la réhabilitation et renaturation des cours de l'école maternelle et élémentaire telle que présentée au conseil
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds vert, à hauteur de 162 000 € soit 60% de la dépense subventionnable, le CAUE à hauteur de 54 000 € soit 20 % de la dépense subventionnable.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.29  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Création de deux pistes de Padel couvertes et insonorisées**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

À l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Président de la République a exprimé son désir de mettre en place un vaste programme de construction d'équipements sportifs de proximité : le Plan 5000 terrains de sport pour 2024.

Cette affirmation traduit une volonté forte de l'État de considérer le sport comme un véritable atout pour la santé, la cohésion et l'attractivité.

Il témoigne également d'une volonté de vivre ensemble, capable de créer de véritables dynamiques locales, en d'autres termes, de favoriser la création de liens sociaux.

Dans ce cadre, la Commune souhaite créer 2 pistes de Padel couvertes et insonorisées, adossés au tennis club existant sur la parcelle communale au lieu-dit Musella.

En réalité, ces terrains compléteront l'offre en matière de sport de raquettes pour les habitants de la Commune et de la micro-région. Ils permettront la pratique d'une discipline sportive en plein essor qui connaît un grand succès auprès de toutes les générations.

La construction de 2 pistes de Padel couvertes et insonorisées s'avère techniquement réalisable. Au niveau Avant-Projet Sommaire, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Plan de financement :**

<b>Accompagnement</b>			
<b>Nature de la Ressource</b>	<b>Dépense HT Subventionnable</b>	<b>% (dép. totale)</b>	<b>Montant Attendu</b>
CDC	256.700 €	30%	77.010 €
ETAT (Plan 5000 terrains de sport pour 2024)	256.700 €	50%	128.350 €
COMMUNE	256.700 €	20%	51.340 €
<b>TOTAL</b>	<b>256.700 €</b>	<b>100%</b>	<b>256.700 €</b>

Il convient d'en délibérer

<b>Descriptif</b>	<b>Total HT</b>
Maîtrise d'œuvre	32 100 €
CSP-CT	6 700 €
Terrassement	50 000 €
Construction	167 900 €
<b>Total HT</b>	<b>256 700€</b>

Le  
Co  
nse  
il  
Mu  
nici  
pal,  
  
OUI  
l'ex  
pos  
é

de M. le Maire,

POUR	23
------	----

CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la construction de 2 pistes de padel couvertes et insonorisées.
- **Autorise** M. le Maire a solliciter la CDC à hauteur de 77.010 € soit 30% de la dépense subventionnable.
- **Autorise** M. le Maire a solliciter l'Etat à hauteur de 128.350 € soit 50% de la dépense subventionnable.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.31  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet :** « Mémoire de paysages ». Définition des projets et des contreparties

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

Les dotations publiques se raréfiant, les collectivités territoriales se trouvent dans l'obligation de faire appel à de nouvelles sources de financements destinées à assurer la protection et la valorisation de leurs patrimoines.

Dans la perspective générale de l'opération « Mémoire de paysages », dont le lancement s'est fait le 13 octobre 2017 par le biais de l'opération « réhabilitation du Boscu », la Ville, propose au grand public des actions de valorisation, de sensibilisation, de formation sur

différents sites emblématiques communaux dont:

- *Restauration des fortifications urbaines (Citadelle de Bonifacio).*
- *Restauration du Risseu génois (mosaïque du parvis de l'Eglise St- François).*
- *Restauration de l'orgue de Sainte Marie Majeure.*
- *Restauration de la Strada Veccia.*
- *Requalification paysagère du site d'A Tunara.*
- *Requalification paysagère du site de la Trinité.*
- *Requalification paysagère de la rive nord du goulet (Anse de la Catena).*
- *La poudrière nord*
- *Poste de télémétrie et de commandement*
- *L'axe historique*
- *L'église St Erasme*

Le mécénat se révèle être un véritable outil stratégique dans l'encouragement de projets d'intérêt général.

C'est ainsi que pour exemple, en partenariat avec la Fondation du patrimoine l'opération de restauration des **remparts et batterie St Barthelemy** bénéficie de **174 000,00€** de dons et de **218.000,00 €** versés par la Mission Bern sur les remparts (y compris le Bonus). L'opération de restauration de la **Chapelle St Roch** a collecté **27 100,20 €** de dons et bénéficie d'une subvention de la Fondation du patrimoine de **11 299,00€**.

L'opération de restauration du **Risseu** a collecté : **51 700,00 €** et d'une subvention de la Fondation du patrimoine de **5 000,00€**.

De nouvelles opérations sont proposées comme étant à rattacher au programme « Mémoire de paysages » :

- *Le mobilier de l'église Sainte-Marie-Majeure, estimé à 250.000€*
- *L'église Saint-Dominique estimée à 872.000€ et son mobilier à estimer*
- *L'église Saint-François, estimation en cours*
- *Le Bastion de l'étendard, estimation en cours*
- *L'immeuble historique du Palazzu Publicu, estimation en cours.*

Dans ce cadre, la Ville va conclure avec différents mécènes une convention de partenariat présentée en Annexe 1. Leur contribution sera possible sous forme de dons en nature, de soutiens financiers, de Mécénat de compétence.

En contrepartie, la Ville de Bonifacio s'engage à délivrer selon la grille proposée en Annexe 2 certains remerciements aux mécènes.

Ainsi, des conventions de partenariat vont être établies entre la Ville de Bonifacio et ses mécènes.

- Sur le rapport de M. Jean-Charles ORSUCCI, Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2242-),

- La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

- la délibération n°02.25 du 06 avril 2018 portant création de la cellule mécénat « Mémoire de paysages »

CONSIDERANT :

Les opérations en cours Mémoire de paysages :

- *Restauration des fortifications urbaines (Citadelle de Bonifacio), estimée à 12 millions d'Euros*
- *Restauration du Risseu génois (mosaïque du parvis de l'Eglise St- François), estimée à 56.000€*
- *Restauration de l'orgue de Sainte Marie Majeure, estimée à 400.000€*
- *Restauration de la Strada Vecchia, à estimer*
- *Requalification paysagère du site d'A Tunara, à estimer*
- *Requalification paysagère du site de la Trinité, estimation en cours*
- *Requalification paysagère de la rive nord du goulet (Anse de la Catena), estimation en cours*
- *Restauration de la poudrière nord et poste de télémétrie, estimée à 480.000€*
- *Restauration de l'axe historique, estimée à 360.000€*
- *Restauration de l'Eglise Saint-Erasme, estimée à 360.000€.*

et la volonté de la Ville de Bonifacio de rattacher aux opérations de mécénat « Mémoire de paysages » la restauration des sites suivants :

- *Le mobilier de l'église Sainte-Marie-Majeure, estimé à 250.000€*
- *L'église Saint-Dominique estimée à 872.000€ et son mobilier à estimer*
- *L'église Saint-François, estimation en cours*
- *Le Bastion de l'étendard, estimation en cours*
- *L'immeuble historique du Palazzu Publicu, estimation en cours.*

Considérant, la nécessité de rechercher des partenariats pour le bon déroulement de l'opération « Mémoire de paysages ».

ANNEXE 1 Convention type  
ANNEXE 2 : grille des remerciements.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à la recherche de partenaires et de mécènes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mécénat et tout document lié.
- **Précise que :**  
La recette du versement des dons sera imputée sur compte 756 « Libéralités reçues » du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.32  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Bourses bacheliers 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé de récompenser un jeune bonifacien ayant obtenu son baccalauréat en juillet 2023 en attribuant une bourse de 3 000€ à un candidat. Ce, selon le dossier de candidature comprenant le projet d'avenir et le programme d'action solidarité.

Nous avons cette année 3 candidatures. Il s'agit de Monsieur et Mesdemoiselles :

- ❖ Loubiere Carla
- ❖ Pena Barroso Lara
- ❖ Tamirou Iliess

- Mademoiselle Loubiere Carla souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études à l'EDHEC Business School à Nice. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, aux transports, à l'achat d'un ordinateur, au remboursement de son prêt étudiant et à l'assurance habitation.
- Mademoiselle Pena Barroso Lara souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études en PACES à Corté. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, aux transports, aux assurances diverses, à l'achat d'un ordinateur et au paiement du permis.
- Monsieur Tamirou Iliess souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études en école d'Immobilier à Bordeaux. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, aux transports, à l'ameublement, à l'achat de chaussures de sport, aux diverses assurances et au coût de l'école.

La proposition de récompenser le bachelier de la session 2023 mentionnés ci-dessus s'octroie avec la réalisation d'un projet sur la commune de Bonifacio.

- Loubiere Carla : Activité d'aide à la découverte du numérique
- Pena Barroso Lara : Aide à l'encadrement et à l'animation
- Tamirou Iliess : Activité handball

- ✓ Après étude des dossiers par la commission d'attribution réalisée le 24/10/2023
- ✓ A la vue de l'hypothèse des dépenses
- ✓ Après connaissance du projet local
- ✓ Après avoir délibéré

La commission propose d'accorder les 3 000 € à Mademoiselle Pena Barroso Lara.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** l'octroi de la somme de 3 000 € à Mme Pena Barroso Lara dans le cadre de la Bourse des bacheliers de l'année 2023.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.33  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Obligation Réelle Environnementale**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

Dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale des fouilles archéologiques à Petit Sperone, des prospections naturalistes ont montré la présence d'espèces protégées sur site, dont des espèces floristiques et faunistiques protégées à l'échelle nationale. La société SCI Stella d'Oro s'est ainsi vue signifier l'obligation de produire une réponse pour pallier les impacts résiduels relatifs à la réalisation des fouilles sur le site du Petit Sperone.

Après avoir mandaté un bureau d'étude spécialisé dans ce type de procédure, pour diligenter l'ensemble des opérations nécessaires, la société SCI Stella d'Oro s'est trouvée en mesure de qualifier l'impact concédé par son projet et de définir un ensemble de mesures allant dans le sens de l'évitement et de la réduction, d'une part, et de l'accompagnement de l'incidence d'autre part.

Au titre de l'accompagnement, la société SCI Stella d'Oro s'est portée garante de la mise en place d'un plan d'actions sur la parcelle objet des récentes fouilles, représentant une assiette foncière de 4,25 ha au sein de laquelle la société a projeté au moins 8 actions sur 4,25 ha.

Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

C'est dans ce sens que la proposition de contrat entre la SCI Stella d'Oro et la Commune de Bonifacio, disposant des obligations réelles environnementales est présentée aux membres du Conseil Municipal. Elle décrit notamment les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre dans le cadre de la compensation et qui concerne la parcelle cadastrée section M n°729(p) sise à Piantarella sur 2 ha 13 a 17 ca de sa contenance totale soit 04 ha 21 a 28 ca

Les parties conviennent de prendre les mesures ci-après définies afin de **maintenir, conserver, gérer et restaurer** les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques ci-avant plus amplement désignés et qualifiés.

La commune s'engage ainsi à :

- Accompagner le propriétaire dans la mise en œuvre des mesures de restauration du milieu
- Suivre l'évolution du milieu
- Guider le propriétaire dans ses actions d'entretien
- Piloter la réalisation des mesures de restauration et de maintien d'habitats à enjeux
- Réaliser un suivi écologique pour vérifier le niveau d'équivalence écologique visé par les mesures d'accompagnement à laquelle s'adosse l'ORE.
- Assurer la gestion écologique du site conformément aux prescriptions du plan d'actions du site
  - Le plan d'actions est élaboré par la Commune et approuvé par le propriétaire.
  - Les parties conviennent que le plan d'actions sera finalisé dans les 18 mois suivants la validation de l'état initial écologique du site visé à l'article 0. Afin d'accompagner le propriétaire, le Conservatoire du Littoral pourra réaliser un plan d'actions temporaire qui prendra fin à l'approbation du plan d'actions du site.

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** la mise en place d'obligations réelles environnementales sur la parcelle cadastrée section M n°729(p) sise à Piantarella sur **2 ha 13a 17ca** de sa contenance totale de 04 ha 21 a 28 ca
- **Approuve** le plan d'actions défini dans le projet de contrat présenté par le Maire,

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.34  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Recherche de financements pour des missions de paysagiste, aménagements et restauration paysagère et amélioration de l'accueil du public dans le cadre de l'OGS Bonifacio : Axe historique**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

VU :

- la loi du 2 mai 1930 portant sur « la réorganisation et la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- l'engagement dans la démarche Grand Site de France Bonifacio

CONSIDERANT :

- La désignation de la Commune de Bonifacio gestionnaire de l'Opération Grand Site

La démarche « Grands sites de France » dans laquelle Bonifacio est engagée repose sur des principes forts :

- Le respect de "l'esprit des lieux" propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- Un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- La fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- Les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- Les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

Le projet de réhabilitation de l'axe historique de Bonifacio répond à plusieurs enjeux de l'OGS et du Label Ville d'Art et d'Histoire. Il est à recontextualiser dans un programme de réhabilitation des quartiers Montlaur et Saint François : restauration du couvent St François comme centre d'apprentissage aux arts et de ses abords ; restauration des fortifications et patrimoine militaire ; restauration du city stade ; restauration du Puits St Barthelemy ; restauration des casernes,...).

En effet, il permet dans un premier temps de valoriser un espace laissé en friche de par son ancien usage militaire et de valoriser un axe viaire historique pour les bonifaciens. Celui-ci reliait la citadelle à la Pointe du Timon et au cimetière marin. Il était bordé d'un bois de genévrier qui a été décimé. Une opération mécénat « Mémoire de paysages » a permis de replanter des espèces du maquis sur une parcelle communale en mars 2018. A ce jour, la parcelle est végétalisée au stade de lande arbustive et présente une belle biodiversité (grande fêrulle, tortue d'Hermann, fauvette...) Des aménagements complémentaires sont à imaginer dans sa continuité.

De nos jours, le stationnement de « Saint François » accueille 300 places tous publics. Il permet aux bonifaciens d'accéder facilement aux services de la Haute-ville (ex : crèche, mairie, école, poste...) et aux touristes de bénéficier d'un accès au site de la citadelle. La restauration de l'axe historique favorise le déplacement piéton de manière sécurisée et dans un cadre favorisant l'identité patrimoniale bonifacienne. Il permet à tous les publics (résidents, touristes) de se côtoyer de manière confortable.

Il est également un espace « semi-naturel » propice à la biodiversité et à la découverte du patrimoine. En effet, la restauration du patrimoine vernaculaire sur le site canalise le public tout en permettant à la biodiversité d'être mis en défens et de s'y abriter. Il est également un espace « semi-naturel » propice à la découverte du patrimoine historique via le parcours patrimonial et les différents monuments qu'il longe (le cimetière marin, Puits St Barthelemy, Chapelle Sainte Marie Madeleine, patrimoine militaire).

Le sol est traité sans artificialisation (répond aux attentes ZAN) et en même temps permet de canaliser les eaux de ruissèlement et de les orienter vers les espaces végétalisés. Différentes espèces exotiques envahissantes y sont inventoriées et feront l'objet d'une campagne d'éradication et de sensibilisation au public.

La ville de Bonifacio a par un accord-cadre l'opportunité de missionner un paysagiste sur la mission.

Le coût de la mission paysagiste est estimée à 30 000€ H.T.

Le coût prévisionnel des aménagements souhaités est estimé à 400 000 € HT

La recherche de financement pourrait être articulée comme suit :

Partenaires financiers	Taux participation	Montant H. T
Commune	20 %	86 000,00 €
Autres partenaires (CCSC/CDC/Etat/Offices/ Europe)	80 %	344 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>430 000,00€</b>

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE ET AUTORISE** M. le Maire à procéder à la recherche de partenaires pour le financement du projet « Mission paysagiste et Aménagement Axe historique »
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.35  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Traitement de l'excédent budget M4 annexe « port » - section de fonctionnement 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve de trois conditions cumulatives,

Considérant que le budget annexe port de plaisance est excédentaire à hauteur de 600 000 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service port ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe port, notamment de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

Il convient de reverser 300.000,00 € d'excédent de fonctionnement du budget M4 port de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune  
Ainsi que d'indiquer que les crédits seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget « port » – exercice 2023

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE et AUTORISE** le versement de 300.000,00 € d'excédent de fonctionnement du budget M4 port de plaisance à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget « port » – exercice 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.36  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget Annexe Port « M.4 » - Section de fonctionnement - Exercice 2023 – traitement de l'excédent 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au Budget Annexe Port « M.4 » de l'exercice 2023, en application de la délibération 06.35 concernant le traitement de l'excédent du budget port de plaisance voté au préalable :

BP– M.4 – 2023- Section de fonctionnement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+300.000,00	
022	Dépenses imprévues	-175.000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	-100.000,00	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-25.000,00	

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **VOTE** en dépenses et recettes en section de fonctionnement, au Budget Port de l'exercice 2023, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.37  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : mutation interne d'un adjoint administratif territorial à temps complet  
(35h) du service du Port vers la Commune au poste de « Chargé  
d'intermédiation sociale petite enfance »**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du  
Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents : néant**

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire propose à l'assemblée :

La mutation interne sur un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 01/03/2024 ; compte tenu des besoins du service et de la demande faite par cet agent.

De ce fait un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) doit être créé au sein de la commune à compter du 1 mars 2024.

Il convient de supprimer concomitamment du service du Port le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) créé par la délibération n° 01.09 du 7 février 2019.

Cet agent sera affecté à la Commune de Bonifacio et exercera les fonctions de « Chargé d'intermédiation sociale petite enfance ».

Il convient d'en délibérer  
Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ **DECIDE :**

- D'approuver la mutation interne et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) « Chargé d'intermédiation sociale petite enfance ».
- De supprimer sur la commune le poste d'adjoint administratif territorial créé par la délibération n° 01.09 du 7 février 2019.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.38  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet :** Exonération des Droits de mutation au titre de l'article n°1042 du Code Général des Impôts.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que l'article n°1042 du Code Général des Impôts qui dispose notamment que, sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Il en est de même des acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités ou établissements publics mentionnés au premier alinéa dans le cadre des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, L. 2253-1, L. 3231-1, L. 3231-6, L. 3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L.

4211-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte.

Le Maire propose, sur le fondement de l'article n°1042 du Code Général des Impôts et dans le cadre de son projet d'acquisition du fonds de commerce situé 8 rue du Palais à  
**BONIFACIO**

(20169), de faire bénéficier la commune des dispositions législatives susvisées permettant ainsi une exonération de droits de mutation.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Décide** de Bénéficier, dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce situé, 8 rue du Palais, à réaliser par la commune, de l'exonération de droits de mutation en application des dispositions législatives précitées et plus particulièrement des dispositions de l'article 1042-1 du code Général des impôts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.39  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de l'OMT auprès du Centre culturel pour 2024 (Micro-Folies)**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de l'OMT au Centre culturel pour l'année 2023.

Vu la délibération du Comité Directeur du 30 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de l'OMT au Centre culturel pour l'année 2023.

Dans le cadre des relations entre la Mairie de Bonifacio et son Office Municipal de Tourisme, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'OMT possédant les compétences nécessaires pour assurer la fonction d'animatrice du musée numérique (MICRO FOLIES) exploité par la commune et installé à la médiathèque, pour une durée de 1 an :

- A compter du 1 janvier 2024 pour une durée de 9 mois : de janvier à juin et d'octobre à décembre.

Cet emploi est organisé par la Mairie de Bonifacio dans les conditions suivantes : 7 heures hebdomadaire de mise à disposition soit 226 heures (+ heures supplémentaires si besoin lors de manifestations spécifiques).

Les activités seront effectuées hors vacances scolaires de janvier à juin et d'octobre à décembre

- Le périscolaire uniquement de janvier à juin : tous les jeudis de 11h30 à 13h30
  - Le scolaire : 1 semaine par mois à raison de :
- mardi : 14h à 16h30
- jeudi et vendredi : 10h à 11h30 et de 13h30 à 16h30
  - Activités grand public : de janvier à mai et d'octobre à décembre à raison de 2 mercredis par mois de 13h30 à 16h30.
  - Préparation des animations : tous les mardis matin de 10h à 12h.

De plus, l'agent de l'OMT pourra être amené à être mobilisé à titre exceptionnel sur des opérations ciblées comme la nuit des musées ou l'opération Ville en jeux qui se déroulera en mars 2024. L'agent sera également amené à se déplacer dans le cadre de formations spécifiques Micro-Folies.

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Bonifacio versera à l'OMT de Bonifacio une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du Centre Culturel, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du Centre Culturel et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité. En pièce jointe la convention tripartite, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux, de Mme Ortoli, agent de l'OMT au profit du Centre Culturel de Bonifacio pour une durée d'un an et un temps de travail de 7 heures par semaine de janvier à fin mai et d'octobre à fin décembre et avec effet au 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite, définissant les modalités de cette mise à disposition et signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU  
[bonifacio-mairie.fr](http://bonifacio-mairie.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.40  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 11 décembre 2023**

*Date de la Convocation : 04 décembre 2023*

**Objet : Echange compensé parcelle résidence du port : détermination de la valeur vénale**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude -  
FABY Marie Antoinette - LE ROLLAND Jean-François - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry  
- SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du**

**Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI  
BOHN Joseph Antoine : pouvoir à F. BEAUMONT  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à C. DEGOTT-SERAFINO  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à Jean-Charles ORSUCCI  
DAVER Claudie : pouvoir à C. ZURIA  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à Marie Jo CULIOLI VICHERA  
DRIDI Jamel : pouvoir à Véronique MERMET  
GAZANO Pierre : pouvoir à Marie-Antoinette FABY  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Jean-François LE ROLLAND  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick

**Etaient Absents :** néant

Thierry QUINTERNET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°01.13 en date du 16 Février 2022, puis délibération n° 04.10 en date du 8 juin 2022 ; il a été demandé de procéder au déclassement du lot 1 de la voirie communale sise Longone, dans le cadre du projet d'échange compensé avec la SCI DU PORT pour rappel :

La Commune cède 106 m<sup>2</sup> (lot 1) mitoyen de la parcelle AD 206 (sis sur le chemin de Longone).

En échange, la SCI DU PORT céderait 123 m<sup>2</sup> (Lot 2) mitoyen de la parcelle AD 376 et sur lequel est implanté un Local Technique pour KYRNOLIA.

Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée dans de bonnes conditions du lundi 04 au mardi 19 Avril 2022, sans qu'il soit enregistré d'avis négatifs. Ces 2 parcelles de superficies équivalentes sont considérées de même valeur par les deux parties,

Considérant qu'il y a malgré tout lieu de fixer une valeur à ces biens afin de déterminer les taxes et honoraires du notaire, le Maire propose de déterminer ce montant à 4000 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'échange compensé et la valeur équivalente des biens, estimées à 4 000 € chacun,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.**

Le Secrétaire de séance,  
**M. QUINTERNET Thierry**